



AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES QUI, LE 13 DÉCEMBRE 2021, ÉTAIENT DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COATICOOK, PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE OU OCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES SUR CE TERRITOIRE AU SENS DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

RÈGLEMENT NUMÉRO 29-B-5 (2021)
FIXANT À 10 000 000 \$ POUR L'ANNÉE 2022
LE MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES
RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 13 décembre 2021, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 29-B-5 (2021) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2022 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;
- les personnes habiles à voter de la ville de Coaticook peuvent demander que le règlement numéro 29-B-5 (2021) fasse l'objet d'un scrutin référendaire suivant les articles 566 à 579 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (la Loi);
- est une personne habile à voter de la ville de Coaticook, toute personne qui en date du 13 décembre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi et remplit une des deux conditions suivantes :
 - 1) être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - 2) être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, située sur le territoire de la municipalité;
- une personne physique doit également au 13 décembre 2021 être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 5 janvier 2022 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 5 janvier 2022.

Donné à Coaticook, ce 5 janvier 2022.

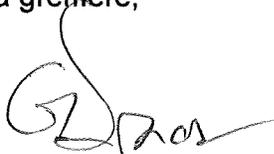
La greffière,

Geneviève Dupras

- une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature ;
- cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes;
- les demandes doivent être reçues au plus tard le 4 février 2022, 16 h 00, à l'hôtel de ville de la Ville de Coaticook, situé au 150, rue Child, Coaticook, ou à l'adresse de courriel suivante : g.dupras@coaticook.ca;
- le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu au sujet du règlement numéro 29-B-5 (2020) est de 715 et si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
- toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter en communiquant avec le bureau de la greffe au 819 849-2721, poste 231;
- le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé le 14 février 2022 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Coaticook.

Donné à Coaticook, ce 5 janvier 2022.

La greffière,



Geneviève Dupras